



# Bulletin Officiel

N° 4371 Jeudi 06 Juin 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES 2-3

### COMMUNIQUE DU CME

AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE CONTROLE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE SERVICOM ET NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS 4

### COMMUNIQUE DE PRESSE

AcTECH 5

SOTETEL 6

SOTUVER 7

SOCIETE LAND'OR 8-10

### AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIE LEASING 11

### AVIS DES SOCIETES

DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE - ARAB INTERNATIONAL LEASE - 11

### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

AMEN BANK 13-16

ANNEXE N° 13 17-20

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAODINAIRES

ONE TECH HOLDING – AGO - 21

ONE TECH HOLDING – AGE - 21

ESSOUKNA – AGO - 22

ADWYA – AGO - 22

### RESOLUTIONS ADOPTEES

TUNISIE LEASING – AGO - 23-27

### PROJET DE RESOLUTIONS

ESSOUKNA 28-29

ADWYA 30-31

COURBE DES TAUX 32

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 33-34

### ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE EURO-CYCLES

### ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE HANNIBAL LEASE

## AVIS DE LA BOURSE

### RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES

1- A partir du **mercredi 29 mai 2013**, les 3 000 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société SYPHAX AIRLINES, ainsi que les 2 500 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **5 500 000** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché **Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **10,000 dinars** par action. Le titre SYPHAX AIRLINES sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007560014
- Mnémonique : SPHAX
- Libellé : SYPHAX AIRLINES
- Groupe de cotation : 51 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société SYPHAX AIRLINES sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2- Les taux de satisfaction et de réponse de l'offre globale (OPF & Placement garanti) sont présentés dans le tableau suivant :

OPF & Placement Garanti	Nombre de demandes de souscription retenues	Quantité Demandée et retenue (1)	Offre (2)	Taux de satisfaction (2)/(1)	Taux de réponse en nombre de fois (1)/(2)
Catégorie A	51	70 000	70 000	100,00%	1,0
Catégorie B**	10 438	912 084	442 800	48,55%	2,1
Catégorie C	380	1 565 820	250 000	15,97%	6,3
Catégorie D**	57	1 569 075	1 330 000	84,76%	1,2
Catégorie E*	16	187 200	187 200	100,00%	1,0
Placement Garanti*	7	220 000	220 000	100,00%	1,0
<b>Total OPF</b>	<b>10 949</b>	<b>4 524 179</b>	<b>2 500 000</b>	<b>55,26%</b>	<b>1,8</b>

\* Pour la catégorie E et le Placement Garanti : La quantité offerte est ramenée à hauteur de la quantité demandée et retenue.

\*\* Pour les catégories B et D : La quantité offerte est augmentée dans l'ordre par le reliquat non souscrit de la catégorie E et du Placement Garanti successivement de 212 800 et de 1 030 000 actions.

- Suite -

3- La répartition par intermédiaire des quantités offertes dans le cadre de l'offre globale (OPF & Placement Garanti) sur les actions de la société SYPHAX AIRLINES est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée					Pl. Garanti	Total Attribué
			Catég. A	Catég. B	Catég. C	Catég. D	Catég. E		
AFC	42	6 310		1 890	319				2 209
AMEN INVEST	764	40 826		23 506	2 348				25 854
Attijari Interμέ.	342	40 766		9 604	1 275	16 953			27 832
AXIS Bourse	50	46 062		2 901	1 118	16 952	15 000		35 971
BEST Invest	122	13 955		3 811	1 597				5 408
BIAT Capital	108	16 007		4 019	1 278				5 297
BNA Capitaux	402	100 960		11 209	10 652		10 000		31 861
CCF	222	111 501		13 665	8 460		32 000		54 125
CGF	394	36 545		10 170	3 050				13 220
CGI	442	24 146		16 626	319				16 945
FINA Corp.	168	17 639		11 539					11 539
MAC SA	3 155	1 427 153	70 000	112 108	62 314	461 411	50 000	220 000	975 833
MAXULA Bourse	532	82 118		20 578	6 544		13 200		40 322
MCP	7	70		70					70
SBT	7	770		551					551
SCIF	591	35 330		15 506					15 506
SIFIB BH	285	15 697		7 273	1 276				8 549
SOFIGES	328	21 202		9 036	1 691				10 727
TSI	567	24 409		14 130	319		2 000		16 449
Tunisie Valeurs	2 349	2 443 153		151 854	144 965	834 684	65 000		1 196 503
UBCI Finance	14	17 700		894	2 475				3 369
UFI	58	1 860		1 860					1 860
<b>Total général</b>	<b>10 949</b>	<b>4 524 179</b>	<b>70 000</b>	<b>442 800</b>	<b>250 000</b>	<b>1 330 000</b>	<b>187 200</b>	<b>220 000</b>	<b>2 500 000</b>

**COMMUNIQUE DU CMF**

**- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital de la société SERVICOM**

**- Non soumission à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat ou à une procédure de maintien de cours**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société SERVICOM et du public que les fondateurs personnes physiques de nationalité tunisienne de la société SERVICOM ont constitué une société holding dénommée Société SERVICOM Holding dont le capital est détenu exclusivement par eux, et au profit de laquelle ATD SICAR a cédé sa participation dans le capital de la société SERVICOM soit 408 632 actions représentant 17,3% du capital de la société. Les dits fondateurs envisagent d'apporter la totalité de leurs titres de participation dans le capital de la société SERVICOM à la Société SERVICOM Holding soit, 840 089 actions représentant 35,6% du capital de la société. Ainsi, et au terme de cette opération, la Société SERVICOM Holding deviendra actionnaire à hauteur de 52,9% dans le capital de la société SERVICOM.

Par cet apport, la «Société SERVICOM Holding» détiendra un nombre de titres dans le capital de la SERVICOM qui lui conférera une part de droits de vote dépassant 40% des droits de vote composant le capital de ladite société.

Saisi par une demande de la part de la «Société SERVICOM Holding» sollicitant l'autorisation d'acquisition du bloc de contrôle sus visé et sa non soumission au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat ou à une procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la SERVICOM,

Et vu que l'apport des fondateurs de leurs titres de participation dans le capital de la société SERVICOM à la holding n'aura pas d'incidence sur leur contrôle de ladite société,

Le CMF, par décision n° 14 datée du 03 juin 2013 a décidé d'autoriser l'acquisition du bloc de contrôle sus mentionné et de ne pas soumettre la « Société SERVICOM Holding » à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat ou à une procédure de maintien de cours, sachant que tout changement ultérieur au niveau du contrôle majoritaire en droits de vote de la holding, entraînerait la soumission des parties concernées aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Advanced e-Technologies : AeTECH**

Siège Social : Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis

Dans le cadre du développement de ses activités et de l'extension de ses partenariats, AeTECH annonce la signature de son partenariat avec Sage (Editeur international des solutions ERP) et devient distributeur et intégrateur de toutes les solutions de gestion destinées aux PME.

Forte de son expertise dans le métier de l'intégration des infrastructures informatiques et télécoms, AeTECH complète les solutions existantes par une activité d'intégration des solutions de gestion et offre une multitude de produits qui touchent à la gestion quotidienne de l'entreprise :

- Une solution de gestion intégrée qui centralise toutes les données de l'entreprise, l'ERP (Entreprise Ressources Planning).
- Des offres modulaires: Gestion Commerciale, Gestion Comptable, Gestion de la Trésorerie et des Immobilisations et la Gestion de la Paie et des Ressources Humaines.
- Une solution de pilotage et de gestion de la relation client, 100% web : le CRM (Customer Relationship Management).

Ce partenariat permettra à AeTECH de renforcer sa politique **d'Offre Globale** dans le domaine des TIC dans le but de répondre aux besoins évolutifs de ses clients et de son marché. Cette initiative s'intègre dans les axes de son Business Plan étudié sur les cinq années à venir et plus précisément sous l'axe de développement de ses activités dont la création de compétences dans **l'Ingénierie Software**. L'accompagnement que propose le partenaire SAGE pour lui permettre une montée en compétence sur les Progiciels SAGE, traduit des critères de sélection élevés dans le choix des partenariats AeTECH/ Equipementiers et Editeurs.

SITE AeTECH : [www.aetech-solutions.com](http://www.aetech-solutions.com)

SITE SAGE : [www.sage.fr](http://www.sage.fr).

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Tunisienne D'Entreprises de Télécommunications  
-S.O.T.E.TEL-**

**Siège Social:** Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration s'est réuni le vendredi 31 Mai 2013, a arrêté les comptes de la société au 31-12-2012 et a décidé de :

Convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) qui se tiendra le vendredi 28 Juin 2013 à partir de 15h30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), les Berges du Lac- Tunis.

Proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) la distribution d'un dividende de 0,200 DT par action.

Nommer Mr. Habib Smida en tant que Directeur Général de la société en remplacement de Mr. Jamel Mhedhbi.

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES**

**SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Verreries SOTUVER, réuni le lundi 03 juin 2013 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 27 Juin 2013 à 11h30, au siège de la société, pour statuer sur les augmentations du capital suivantes:

1. Attribution de 2 506 125 nouvelles actions gratuites à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, pour un montant de 2 506 125 dinars à prélever sur les résultats reportés. Le capital social sera ainsi porté à 20 049 000 dinars.
2. Emission de 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes pour une valeur unitaire de 7,000 dinars l'action (nominal 1 dinar + prime d'émission 6 dinars). Le capital sera ainsi porté à 20 316 320 dinars.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**LA SOCIETE LAND'OR**

**Siège Social** : Bir Jedid 2054 Khélidia Ben Arous

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

**1- Objet :**

La société **LAND'OR** s'est engagée, lors de l'introduction de ses actions en bourse de Tunis, à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit d'un représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet, la société **LAND'OR informe ces actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue** de la prochaine AGO en date du 28 Juin 2013 à 10 heures à l'hôtel ACROPOLE, les berges du lac.

**2- Conditions de Participation :**

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être parmi les anciens actionnaires qui détenaient des actions avant l'introduction de la Société au niveau du marché financier ;
- Pour les candidats actionnaires, justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social pour les actionnaires personnes physiques et morales non institutionnels et ne dépassant pas 5% pour les institutionnels ;
- Ne pas être dirigeant (PDG, DG, DGA, Administrateur, Gérant...) ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société concurrente à une des filiales du groupe **LAND'OR** ;
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales.

**3- Composition du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la société **LAND'OR** et une fiche de candidature dûment remplie (Annexe1),
- Une copie de la CIN pour les personnes physiques et une copie du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales (Annexe2),
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale actionnaire à représenter,
- Pour les candidats actionnaires, une attestation du nombre d'actions de **LAND'OR** détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par MAC.SA, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de **LAND'OR** sis à Bir Jedid 2054 Khélidia Ben Arous.
- Le curriculum vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale.

- Suite -

---

**1- Date limite de dépôt de candidature :**

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président Directeur Général de **LAND'OR** et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société **LAND'OR** sis à Bir Jedid 2054 Khélidia Ben Arous, au plus tard le 15 juin 2013 (le cachet de la poste faisant foi).
- La liste des candidatures répondantes aux conditions retenues fera l'objet d'une publication téléchargeable sur le site [www.landor.com.tn](http://www.landor.com.tn) ainsi que dans deux journaux quotidiens.
- Le dit représentant sera élu, lors de la tenue de l'AGO du 28 Juin 2013, parmi la liste des candidats retenus, par les actionnaires minoritaires. Les actionnaires majoritaires et les anciens actionnaires s'abstiendront de voter lors de la dite élection.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

- Suite -

**Annexe 1**

**FICHE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom/ Raison Sociale :

N° CIN/ Registre de Commerce :

Profession/Activité :

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

Historique en tant qu'administrateur :

**Signature**

**Annexe 2**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné :

Nom et Prénom/ Raison Sociale :

N° CIN/ Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société **LAND'OR**,

Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales.

**Signature**

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DES SOCIETES**

Paiement de dividendes

**TUNISIE LEASING**

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray 1082-Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing s'étant tenue le 04 juin 2013 a décidé de distribuer un dividende de un Dinar par action dont la mise en paiement sera effectuée à compter du 13 juin 2013.

---

2013 - AS - 480

---

**DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE**

**ARAB INTERNATIONAL LEASE**

**SIEGESOCIAL : 11, Rue Hédi Nourira -1001 Tunis-**

ARAB INTERNATIONAL LEASE porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2013-1 », qu'elle a désigné la société du Conseil et de l'Intermédiation Financière «SCIF», intermédiaire en bourse, sise à l'Immeuble El Faouz, les berges du Lac, 1053 Tunis, comme intermédiaire agréé mandaté pour l'établissement et la délivrance aux obligataires des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

---

2013 - AS - 481

**AVIS DES SOCIETES****Augmentation de capital annoncée****AMEN BANK**

Société Anonyme au capital social de 100.000.000 Dinars  
Divisé en 20.000.000 d'actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Siège social : Av.Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996  
Tél. : 71 148 000 - Fax : 71 833 517

**1- Décision ayant autorisée l'émission :**

Amen Bank porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05 /03/ 2013 a décidé de porter le capital de la banque de 100 à 122,220 millions de dinars. Cette augmentation de 22,220 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

**Première phase**

Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 10 millions de dinars et l'émission de 2 000 000 actions nouvelles d'une valeur de 5 dinars chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à concurrence d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

**Deuxième phase**

Une augmentation exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) d'un montant de 12,220 millions de dinars, par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles au prix de 30,830 dinars, l'action, soit une valeur nominale de 5 dinars et une prime d'émission de 25,830 dinars par action nouvelle souscrite.

Les parties SFI (IFC) auxquelles est réservée cette deuxième phase de l'augmentation du capital social sont l'International Finance Corporation –SFI– (IFC) et les deux fonds d'investissement : IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Directoire pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment la date de jouissance, les dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions, ainsi que toutes les actions nécessaires à la réalisation et à la constatation de cette augmentation de capital.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire de la Banque réuni le 16/05/2013 a fixé les conditions de l'opération d'augmentation de capital comme suit :

- Suite -

## **2 - Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté d'un montant de 22,220 millions de dinars réparti comme suit :

- 10 millions de dinars par incorporation de réserves et émission de 2 000 000 actions nouvelles gratuites.
- 12,220 millions de dinars par souscription en numéraire et émission réservée de 2 444 000 actions nouvelles.

Toutes les actions émises seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

### **a- Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions**

#### **Montant**

Le capital social sera augmenté par l'incorporation de 10 millions de dinars, à prélever sur les réserves extraordinaires de la banque, et la création de 2 000 000 d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des 20 000 000 d'actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour Dix (10) actions anciennes.

#### **Droit d'attribution**

Les anciens actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **11/06/2013**.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites**

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du **12/06/2013**.

### **b- Augmentation du capital par souscription en numéraire**

En une deuxième phase, une augmentation du capital social d'un montant de 12,220 millions de dinars sera réalisée par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles toutes exclusivement réservées à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et ses partenaires, les deux fonds d'investissement : IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

#### **Prix d'émission**

Les actions nouvelles réservées seront émises au prix de 30,830 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 25,830 dinars de prime d'émission. Le prix d'émission sera libéré en totalité à la souscription.

- Suite -

## **Droit préférentiel de souscription**

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) qui sont l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et les deux fonds d'investissement, IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a approuvé le rapport du Directoire agréé par le Conseil de Surveillance ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'augmentation du capital social, présentés en application de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales et a décidé de supprimer les droits préférentiels de souscriptions en réservant la totalité de l'augmentation du capital aux parties SFI (IFC).

## **Période de souscription**

La souscription aux actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) s'effectuera **du 11/06/2013 au 26/06/2013**, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale.

## **Etablissements domiciliaires**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, aux guichets de l'agence AMEN BANK Mohamed V. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 30,830 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 25,830 dinars représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de AMEN BANK – Agence Mohamed V de Tunis sous le N ° **07 807 0 081 340 603075 29**.

## **Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par AMEN BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

## **Mode de placement**

Les titres émis seront exclusivement réservés aux parties SFI (IFC) : soit à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC), et aux deux fonds d'investissement IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

## **Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les actions nouvelles souscrites (au nombre de 2 444 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **12/06/ 2013**.

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes à partir de la mise en paiement des dividendes au titre **de l'exercice 2013**.

## **But de l'émission**

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la banque qui vise principalement:

- Suite -

- Le financement des investissements envisagés, notamment dans un système d'information plus performant
- Le développement du réseau
- La consolidation de sa présence dans la région maghrébine.

## 1- Renseignements généraux sur les titres émis

### Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### Régime de négociabilité

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

Les actions nouvelles souscrites font l'objet d'un pacte d'actionnaires signé en date du 24 janvier 2013 (cf Annexe n°13 au Règlement du Conseil du Marché financier relatif à l'Appel Public à l'Epargne).

### Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

## 2- Marché des titres

Les actions AMEN BANK sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### Cotation en bourse des actions anciennes

Les 20 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de AMEN BANK inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **11/06/2013** ; droits d'attribution détachés.

### Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la première phase de l'augmentation du capital seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **11/06/2013**, et ce, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 2 444 000 actions nouvelles, réservées et à souscrire en numéraire dans le cadre de la deuxième phase de l'augmentation du capital, seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### Cotation en bourse des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le **11/06/2013**.

## 1- Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le libellé '**Amen Bank (Droit d'attribution 2013)**' et sous le code ISIN '**TN0003400454**', et ce, à partir du **11/06/2013**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé '**Amen Bank (Action Nouvelle 2013)**' et sous le code ISIN '**TN0003400462**', et ce, à partir du **11/06/2013**.

Les actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé '**Amen Bank (Nouvelle Souscrite 2013)**' et sous le code ISIN '**TN0003400470**', et ce, à partir du **11/06/2013**.

- Suite -

## Annexe n° 13

**Au Règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne  
INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES**

**1. LES PARTIES AU PACTE**

Pour les personnes physiques :

- Nom et prénom.....
- Adresse .....
- Numéro de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce d'identité si la partie concernée est de nationalité étrangère .....

Pour les personnes morales :

**COMPAGNIE MÉDITERRANÉENNE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCES ("COMAR")**, Société Anonyme au capital de 50.000.000DT dont le siège social est à Tunis Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba, Matricule Fiscal: 000/301/L/A/M/ 000, inscrite au Registre de Commerce auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis sous le Numéro B 132051996

**PARTICIPATION GESTION ET INVESTISSEMENT ("PGI")**, Société Anonyme au capital de 22.500.000DT dont le siège social est à Tunis 150, Avenue de la Liberté, Matricule Fiscal: 0000118 P/A /M/000, inscrite au Registre de Commerce auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis sous le Numéro B 1117061996

**PARC D'ENGINS AGRICOLES ET INDUSTRIELS ("Parenin")**, Société Anonyme au capital de 14.000.000DT dont le siège social est à Tunis route de la Mornaguia KM 5,5, Sijoumi, Matricule Fiscal: 000573K.A.M.000, inscrite au Registre de Commerce auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis sous le Numéro B 1107901996.

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE COMMERCIALE & FINANCIÈRE ("SICOF")**, Société Anonyme au capital de 4.400.000DT dont le siège social est à Tunis 150, Avenue de la Liberté, Matricule Fiscal: 000 1233W/A /M/000, inscrite au Registre de Commerce auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis sous le Numéro B17471997.

Parties Tunisiennes d'une part,

**INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION ("IFC")**, an international organization established by Articles of Agreement among its member countries including the Country; [*la Société Financière Internationale - SFI- (IFC) est une organisation internationale établie par les articles d'un accord entre ses pays membres dont la Tunisie*]

**IFC CAPITALIZATION (EQUITY) FUND, L.P.** (the "**Equity Fund**"), a Delaware limited partnership under the laws of the State of Delaware, United States of America, whose registered address is 2121 Pennsylvania Ave, NW Washington, DC, 20433; [*IFC CAPITALIZATION (EQUITY) FUND, L.P. est un fonds d'investissements de la SFI (IFC) en actions, régi par les Lois de l'Etat de Delaware aux USA, et enregistré à l'adresse : 2121 Pennsylvania Ave, NW Washington, DC, 20433*]

**AFRICA CAPITALIZATION FUND, LTD.** (the "**Africa Fund**"), a Mauritius private limited liability company, whose registered address is c/o Multiconsult Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Mauritius; [*AFRICA CAPITALIZATION FUND, LTD est un Fonds d'Investissements pour l'Afrique, une société à responsabilité limitée, et enregistré à l'adresse: c/o Multiconsult Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice*]

Parties Etrangères d'autre part,

**2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE**

- Dénomination sociale : **Amen Bank S.A.** .....
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : **20 000 000 ACTIONS.**

- Suite -

### 3. - LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.

- Pacte signé le 24/01/2013 à Tunis.
- Durée de l'engagement : 10 ans
- Date d'effet du pacte : date de souscription au capital soit le 12/06/2013

### 4. - LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Nom ou raison sociale	Nombre d'actions détenues 31/12/2012	% Participation au 31/12/2012	Nombre d'actions détenues post bonus shares	% Participation post bonus shares	Nombre d'actions détenues Après augmentation IFC	% Participation après IFC
COMAR	5 693 266	28,47%	6 262 593	28,47%	6 262 593	25,620%
PGI	4 372 958	21,86%	4 810 254	21,86%	4 810 254	19,679%
PARENIN	1 156 072	5,78%	1 271 679	5,78%	1 271 679	5,202%
SICOF	430 318	2,15%	473 350	2,15%	473 350	1,936%
INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION -IFC-, (SFI)	0	0,00%	0	0,00%	244 400	1,000%
IFC CAPITALIZATION (EQUITY) FUND, L.P.	0	0,00%	0	0,00%	1 222 000	4,999%
AFRICA CAPITALIZATION FUND, LTD.	0	0,00%	0	0,00%	977 600	3,999%

### 5. LA TENUEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE :

Le Pacte a été conclu le 24 janvier 2013 dans le cadre de l'opération de prise de participation de 9,998 % du capital et des droits de vote d'Amen Bank par la Société Financière Internationale (ou IFC) et les deux fonds d'investissement qui lui sont affiliés et dont les modalités sont prévues dans le Contrat de Souscription.

Ci-après un résumé des principales dispositions du pacte d'actionnaires :

- Suite -

Objet :	Résumé
<b>Gouvernance :</b> Conseil de Surveillance	IFC et les deux fonds d'investissement ont le droit de proposer ensemble la nomination d'un (1) Membre au Conseil de Surveillance
<b>Gouvernance :</b> Décisions Stratégiques	<p>Ni la banque ni aucune de ses filiales clés ne devront prendre une des décisions ou mesures suivantes sans le consentement préalable écrit de IFC et des deux fonds d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) modifier ou réviser les Statuts : (i) de manière significative ; (ii) d'une façon qui pourrait altérer ou modifier les droits, privilèges ou avantages de l'une quelconque des Actions des Parties IFC ; ou (iii) en violation des termes du Pacte ;</li> <li>(b) modifier les classifications, pouvoirs, droits, avantages ou privilèges, ou les qualifications, limitations ou restrictions de l'une quelconque des Actions des Parties IFC ;</li> <li>(c) créer, autoriser ou émettre des actions dans le capital de la Banque, des Equivalents d'Actions ou tout autre titre dans la Banque, ayant une priorité structurelle ou juridique sur, ou un rang égal (<i>pari passu</i>) avec, l'une quelconque des Actions des Parties IFC s'agissant de toute question, y compris, sans limitation, les droits aux dividendes, les droits de vote ou les droits de priorité en cas de liquidation ;</li> <li>(d) autoriser ou prendre un engagement en vue de la cession de (i) plus de 10 % des actifs de la Banque ou plus de 20 % des actifs de toute Filiale Principale, que celle-ci soit réalisée en une ou en plusieurs opérations ; ou (ii) toute action de l'une quelconque des Filiales qui aurait pour conséquence la détention par la Banque (directement ou indirectement) de moins de cinquante-et-un pour cent (51 %) du capital social d'une quelconque des Filiales Principales, que l'opération soit réalisée en une ou plusieurs opérations ;</li> <li>(e) toute fusion, consolidation, reconstitution, restructuration ou toute autre opération similaire qui aurait pour conséquence un changement de Contrôle de la Banque ou d'une Filiale Principale ;</li> <li>(f) autoriser ou effectuer un Evènement de Liquidation ;</li> <li>(g) autoriser ou réaliser toute Inscription, toute Offre ou tout retrait de la cote des actions de la Banque (ou d'une Filiale Principale) ;</li> <li>(h) autoriser ou réaliser toute réduction de capital ou tout rachat d'actions y compris, sans limitation, toute émission de titres de capital en dessous de la valeur du marché, autre que les rachats des actions de la Banque émis au profit de ou détenus par des salariés, dirigeants, administrateurs ou consultants de la Banque ou de ses Filiales pour en bénéficier à la cessation de leurs fonctions, en vertu d'un plan d'actionnariat salarié ;</li> <li>(i) modifier l'activité principale de la Banque ou l'activité principale de l'une quelconque des Principales Filiales ; ou</li> <li>(j) effectuer tout nouvel investissement ou acquérir une activité en dehors du Pays.</li> </ul>
<b>Engagements :</b> Communications	Prévoit les obligations d'information et de communication de documents à la charge de la Banque pour la période au cours de laquelle les Parties IFC détiendront des actions ou des Equivalents d'Actions au sein de la Banque.

- Suite -

<b>Engagements :</b> Emission d'Actions	<p>Pendant la durée du Pacte, Amen Bank ne devra pas émettre ou Transférer des Actions ou Equivalents d'Actions de Amen Bank à une Personne qui, après une telle émission ou un tel Transfert, détiendra des Actions ou Equivalents d'Actions de la Banque représentant 5 % ou plus des actions de la Banque, sur une Base Entièrement Diluée, à moins que cette personne :</p> <p>(a) signe un Instrument d'Adhésion confirmant qu'elle sera liée par le Pacte en qualité de Sponsor ; et</p> <p>(b) délivre à chacune des autres Parties au Pacte la documentation prévue par le Pacte.</p>
<b>Engagements :</b> Propriété et Rétention d'Actions	<p>Pendant toute la durée du Pacte :</p> <p>les parties Tunisiennes devront conserver une participation directe et indirecte dans le capital d'Amen Bank d'au moins cinquante et un pourcent (51 %) des actions ordinaires et en circulation.</p>
<b>Engagements :</b> Cessions Restreintes	<p>Aussi longtemps qu'une Partie IFC sera actionnaire de la Banque :</p> <p>(i) les parties tunisiennes ne pourront Transférer des actions ou Equivalents d'Actions de la Banque à des personnes ou entités figurant sur les listes (A) promulguées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou ses comités, conformément aux résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, ou (B) la Liste des Entreprises Inéligibles de la Banque Mondiale</p>
<b>Engagements :</b> OFAC	<p>La Banque ne doit pas, directement ou indirectement investir, prêter, apporter ou rendre autrement disponible une partie des produits de la Souscription des Parties IFC à une Personne si (A) cette Personne fait l'objet de Mesures de Sanctions ou (B) si, à la connaissance de la Banque, après une enquête raisonnable, l'objet ou l'effet de l'investissement, du prêt, de l'apport ou la disponibilité de ce produit est (1) de financer ou soutenir des activités d'une Personne qui fait l'objet de Mesures de Sanctions ou (2) de profiter à un pays ou gouvernement qui est l'objet de Mesures de Sanctions.</p>
<b>Engagements :</b> Droits de sortie conjointe	<p>Si l'une des parties Tunisiennes propose de Transférer des actions qu'elle détient, directement ou indirectement, à toute autre Personne (autre que (i) par le biais de l'octroi d'une sûreté sur ces actions ou Equivalents d'Actions de la Banque ou (ii) le Transfert d'une partie au pacte à une autre partie au pacte), chaque Partie IFC aura le droit de participer à une tel Transfert et d'exercer son Droit de Sortie Conjointe.</p>
<b>Durée du Pacte</b>	<p>le Pacte entrera en vigueur à la date à laquelle les Parties IFC auront souscrit les Actions des Parties IFC et restera en vigueur jusqu'à ce qu'aucune Partie IFC ne détienne des actions de la Banque.</p>
<b>Conformité par la Banque</b>	<p>Les parties Tunisiennes mettront en œuvre tous les droits et pouvoirs à leur disposition afin d'assurer le respect par la Banque et la mise en œuvre et exécution des stipulations du Pacte.</p>
<b>Loi Applicable et Arbitrage</b>	<p>Le Pacte sera régi par le droit anglais et les litiges seront réglés au moyen de l'arbitrage.</p>

## 6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

.....  
 .....  
 .....

## 7. SIGNATAIRE(S) (Nom, prénom et qualité du ou des signataires et date de la signature)

Le 20 Mai 2013

Le Président du Directoire

Monsieur Ahmed EL KARM

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ONE TECH HOLDING****Siège social :** Cité El Khalij - Rue Lac Lochness - Imm

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le Lundi 24 Juin 2013 à 15 heures, à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises - Les Bergs du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
5. Approbation des conventions mentionnées à l'article 200, l'article 26 des statuts et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
6. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
7. Allocation des jetons de présence aux administrateurs ;
8. Présentation des Performances du groupe au titre de l'exercice 2012 ;
9. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 15 jours avant la date de la réunion.

---

2013 - AS - 483

---

**ONE TECH HOLDING****Siège social :** Cité El Khalij - Rue Lac Lochness – Imm

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, pour le lundi 24 Juin 2013 à 16 heures 30 mn, à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises - Les Bergs du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
2. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 15 jours avant la date de la réunion.

---

2013 - AS - 484

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ESSOUKNA**

**Siège Social** : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville - Tunis

Les actionnaires de la société **ESSOUKNA** sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le Mercredi 12 Juin 2013 à 11 heures**, à la Maison de l'Entreprise, au Boulevard Principal – 1053 Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012 et présentation des états financiers dudit exercice.
2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2012.
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.
4. Approbation du rapport d'activité et des états financiers au 31/12/2012.
5. Affectation du bénéfice de l'exercice 2012.
6. Lecture du rapport d'activité du groupe ESSOUKNA et présentation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
7. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif au groupe ESSOUKNA et approbation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et du comité permanent d'audit.
10. Autorisation au conseil d'administration pour le rachat par la société d'une partie de ses actions.
11. Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs.

---

2013 - AS - 485

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE ADWYA**

**Siège social** : Route de la Marsa km14 BP 658 la Marsa 2070

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le mercredi 05 Juin 2013 informe les actionnaires de la société que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le vendredi 28 Juin 2013 à 9 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012.
3. Approbation des états financiers au 31 décembre 2012.
4. Approbation des conventions réglementées.
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012,
7. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2013, 2014, 2015
8. Approbation du programme d'investissement 2013-2014 et autorisation de l'engagement des crédits.
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et des membres du comité permanent d'audit.

---

2013 - AS - 485

**AVIS DES SOCIETES****TUNISIE LEASING**

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray 1082-Tunis

Suite à la réunion de son assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012, la société Tunisie Leasing publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

**1. RESOLUTIONS ADOPTEES****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012 de Tunisie Leasing et sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2012.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

- Suite -

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit :

1-prend acte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2012 dans le cadre des conventions approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale Ordinaire, telles que rapportées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

2-approuve l'octroi de cautions solidaires au profit de Tunisie LLD, au titre de prêts de 1.500 KDT contractés auprès d'Amen Bank et de prêts de 1.000 KDT contractés auprès d'ATB.

3- approuve le renouvellement de la convention de participation aux frais du siège de la société mère PGI Holding signée en août 2011 et ayant fait l'objet d'un avenant le 28 décembre 2012.

4- approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	11 457 433
+ Report à nouveau 2011	14 793 245
<hr/>	<hr/>
<b>=Total</b>	<b>26 250 678</b>
- Réserves légales	650 000
- Réserve spéciale de réinvestissement	2 500 000
<hr/>	<hr/>
<b>=Bénéfice disponible</b>	<b>23 100 678</b>
- Dividendes	7 000 000
<hr/>	<hr/>
<b>= Report à nouveau 2012</b>	<b>16 100 678</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

- Suite -

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent cinquante (150) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2013 un montant de 64 800 Dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne pour l'exercice 2013 à un montant global de 30 000 Dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des risques pour l'exercice 2013 à un montant global de 15 000 Dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

- Suite -

## 2- le Bilan après affectation :

<b>BILAN APRES AFFECTATION AU 31 DECEMBRE 2012</b>					
<i>(exprimé en dinars tunisiens)</i>					
	31-déc 2012	31-déc 2011		31-déc 2012	31-déc 2011
<b>ACTIFS</b>			<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		
			<b>PASSIFS</b>		
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>5 197 560</b>	<b>603 432</b>			
			<b>Emprunts et ressources spéciales</b>		
<b>Créances sur la clientèle</b>			Concours bancaires	6 471 546	10 755 267
Créances de leasing : Encours Financiers	519 457 244	489 573 289	Emprunts et dettes rattachées	432 446 733	387 700 960
Moins : provisions	(16 279 971)	(14 502 071)	<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>438 918 279</b>	<b>398 456 227</b>
	<b>503 177 273</b>	<b>475 071 218</b>			
Créances de leasing : Impayés	19 507 819	21 423 884			
Moins : provisions	(12 764 763)	(14 059 751)			
	<b>6 743 056</b>	<b>7 364 133</b>	<b>Autres Passifs</b>		
Intérêts constatés d'avance	(2 867 472)	(2 670 354)	Dettes envers la clientèle	14 213 401	13 187 566
<b>Total des créances sur la clientèle</b>	<b>507 052 857</b>	<b>479 764 997</b>	Fournisseurs et comptes rattachés	18 181 125	25 669 262
			Provisions pour passifs et charges	1 103 123	1 020 732
<b>Portefeuille titres de placement</b>	<b>557 707</b>	<b>733 202</b>	Autres	12 594 507	9 889 498
			<b>Total des autres Passifs</b>	<b>46 092 156</b>	<b>49 767 058</b>
<b>Portefeuille d'investissement</b>					
Portefeuille d'investissement brut	48 281 713	36 820 112			
Moins : provisions	(894 803)	(112 386)			
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>47 386 910</b>	<b>36 707 726</b>			
			<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>Valeurs immobilisées</b>					
Immobilisations incorporelles	5 075 039	4 599 612	Capital social	35 000 000	35 000 000
Moins : amortissements	(3 246 306)	(2 715 023)	Réserves	40 908 998	36 768 843
	<b>1 828 733</b>	<b>1 884 589</b>	Résultat reportés	16 100 679	14 767 782
Immobilisations corporelles	13 293 924	6 188 248	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION</b>	<b>92 009 677</b>	<b>86 536 625</b>
Moins : amortissements	(3 726 368)	(3 020 286)			
	<b>9 567 556</b>	<b>3 167 962</b>			
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>11 396 289</b>	<b>5 052 551</b>			
<b>Autres actifs</b>	<b>5 428 788</b>	<b>11 898 002</b>			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>577 020 112</b>	<b>534 759 910</b>	<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>577 020 112</b>	<b>534 759 910</b>

- Suite -

**3- Tableau de mouvement des capitaux propres**

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION										
AU 31 DECEMBRE 2012										
(exprimé en dinars)										
	Capital social	Prime d'émission	Boni de fusion	Réserve affectée à l'augmentation du	Réserve légale	Autres réserves	Réserves pour Réinvestissements	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<i>Solde au 31 Décembre 2010</i>	35 000 000	22 500 000	-	-	3 450 000	3 776 843	1 000 000	15 170 076	10 175 587	91 072 506
Affectations approuvées par l'A.G.O du 24/05/2011					50 000		3 092 000	7 033 587	(10 175 587)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2010								(5 950 000)		(5 950 000)
Résultat au 31 décembre 2011									7 364 119	7 364 119
<i>Solde au 31 Décembre 2011 Avant Affectation</i>	35 000 000	22 500 000	-	-	3 500 000	3 776 843	4 092 000	16 253 663	7 364 119	92 486 625
Affectations approuvées par l'A.G.O du 29/05/2012							2 900 000	4 464 119	(7 364 119)	0
Dividendes versés sur le bénéfice de 2011								(5 950 000)		(5 950 000)
Fusion absorption de la Sint			990 155					25 463		1 015 618
Résultat au 31 décembre 2012									11 457 434	11 457 434
<i>Solde au 31 Décembre 2012 Avant Affectation</i>	35 000 000	22 500 000	990 155	-	3 500 000	3 776 843	6 992 000	14 793 245	11 457 434	99 009 677
Affectations approuvées par l'A.G.O du 04/06/2013					650 000		2 500 000	8 307 434	(11 457 434)	0
Dividendes versés sur le bénéfice de 2012								(7 000 000)		(7 000 000)
<i>Solde au 31 Décembre 2012 Après Affectation</i>	35 000 000	22 500 000	990 155	-	4 150 000	3 776 843	9 492 000	16 100 678	-	92 009 677

## AVIS DES SOCIETES

### مشروع القرارات

## السكنى

المقر الاجتماعي 46 نهج طارق ابن زياد -1082 تونس-

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 12 جوان 2013.

**القرار الأول** بعد الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة والتقرير العام لمراقب الحسابات والإستماع إلى التفسيرات الإضافية، تصادق الجلسة العامة العادية على كامل تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية المختومة في 2012 /12 /31

تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار الثاني** بعد إستماعها للتقرير الخاص الذي قدّمه مراقب الحسابات طبقا لمقتضيات مجلة الشركات التجارية، وافقت الجلسة العامة العادية على محتواه وعلى الاتفاقيات التي أشار إليها ضمنه

تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار الثالث** باقتراح من مجلس الإدارة، قررت الجلسة العامة العادية تبويب الأرباح القابلة للتوزيع للسنة المحاسبية 2012 كما يلي

<b>4.038.498,475</b>	- النتيجة الصافية لسنة 2012
<b>2.889.900,423</b>	- الرصيد المحول لسنة 2011
<b>6.928.398,898</b>	<b>الجملة</b>
60.125,000	- الإحتياطي القانوني
1.700.000,000	- إستثمارات معفاة من الجباية
<b>5.168.273,898</b>	<b>الباقى</b>
(1.010.100,000)	- عائدات
(2.000.000,000)	- إحتياطي خارق للعادة
(100.000,000)	- الصندوق الإجتماعي
<b>2.058.173,898</b>	<b>الباقى</b>
<b>2.058.173,898</b>	- رصيد يحول لسنة 2013

حدّدت الأرباح الموزّعة للسنة المحاسبية 2012 بمقدار مائتين وثمانين مليما (0,280 د) عن كل سهم

يتمّ دفع هذه الأرباح بداية من ..... عن طريق الوسطاء بالبورصة بالنسبة للأسهم المودعة لديهم، وبالمقر الإجتماعي للشركة الكائن ب-46، نهج طارق ابن زياد ميتوال فيل 1082 تونس، بالنسبة للأسهم الأخرى

تمت المصادقة على هذا القرار.....

- Suite -

**القرار الرابع** بعد الإطلاع على تقرير التصرف والقوائم الماليّة الخاصة بمجمّع الشركات لسنة 2012، وبعد إستماعها لتقرير مراقب الحسابات الخاص بمجمّع الشركات لنفس الفترة، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم الماليّة للمجمّع المختومة في 2012 /12 /31

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار الخامس** تعطي الجلسة العامة العادية أعضاء مجلس الإدارة الإبراء التام على تصرفهم خلال السنة المحاسبية 2012

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار السادس** قررت الجلسة العامة العادية تحديد منح حضور مجلس الإدارة واللجنة الدائمة للتدقيق عن السنة المحاسبية 2012 كما يلي

- منحة الحضور لمجلس الإدارة = خمسة وستون ألف ديناراً ( 65.000,000 د) صافية
- منحة أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق = سبعة آلاف وخمسمائة ديناراً ( 7.500,000 د) صافية

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار السابع** عملاً بأحكام الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 /11 /1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق الماليّة، والنصوص المتممة له، توافق الجلسة العامة العادية على قيام شركة " السكّني" بشراء وبيع قسط من أسهمها بهدف تعديل سعرها بالسوق الماليّة

كما تفوض إلى مجلس إدارة الشركة صلاحية تحديد السعر الأقصى لشراء الأسهم والسعر الأدنى لبيعها والعدد الأقصى للأسهم، وذلك إلى غاية انعقاد الجلسة العامة العادية التي ستبنت في نتائج تصرف السنة المحاسبية 2013

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار الثامن** صادقت الجلسة العامة العادية على تعيين السيد محمد علي عياد عضواً بمجلس إدارة الشركة عوضاً عن السيد المنصف الكعلي للمدة المتبقية من عضويته بهذا المجلس

كما قررت تجديد مهام أعضاء مجلس الإدارة الآتي ذكرهم لمدة ثلاث سنوات تنتهي بإنعقاد الجلسة العامة العادية التي ستبنت في تصرف السنة المحاسبية 2015

- الشركة العقارية وللمساهمات (3 مقاعد)
- البنك الوطني الفلاحي (مقعدان)
- الشركة العقارية وللتهيئة
- الشركة العامة للدراسات ومراقبة الأشغال
- الصندوق التونسي للتأمين التعاوني الفلاحي
- شركة تونس للإعلامية والخدمات
- السيد محمد عاشور
- السيد أكرم زيادية
- السيد محمد علي عياد
- 

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**القرار التاسع** تخول الجلسة العامة العادية كل الصلاحيات للممثل القانوني للشركة للقيام بكل إيداع أو نشر كلما إقتضى الأمر ذلك

تمت المصادقة على هذا القرار .....

**AVIS DES SOCIETES**

**Projet de résolutions AGO**

**SOCIETE ADWYA**

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 28 juin 2013.

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos 31 décembre 2012, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve les états financiers de l'exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à .....

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux articles 200 et suivant du code des sociétés commerciales et approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, décide de donner quitus entier et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2012

Cette résolution est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale prend acte du résultat de l'exercice 2012 qui est de **5 150 060,177** DT.

Ainsi et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide l'affectation du résultat de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat bénéficiaire 2012	5 150 060,177
Résultats reportés	6 689 311,261
Bénéfice Net	<hr/> 11 839 371,438
Réserves légales	220 000,000
Bénéfice distribuable	<hr/> 11 619 371,438
Dividendes <b>(150 millimes par action)</b>	1 980 000,000
Résultats reportés	<hr/> 9 639 371,438

Cette résolution est adoptée à .....

- Suite -

---

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux membres du conseil d'administration une somme globale brute de trente cinq mille dinars à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2012.

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du comité permanent d'audit une somme globale brute de vingt mille Dinars à titre de rémunération pour l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale après avoir constaté l'expiration du mandat du commissaire aux comptes, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Mr Mourad Guellaty en tant que commissaire aux comptes pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

#### **HUITIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve le programme d'investissement 2013-2014 et autorise l'engagement des lignes de crédit à long et moyen terme de quatre millions de dinars pour financer les investissements jusqu'au 31 Decembre 2014.

#### **NEUVIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original , d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution est adoptée à .....

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 06 JUIN 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,755%		
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,752%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,745%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,728%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,724%	1 004,321
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,721%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,712%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,697%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,683%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,678%	1 022,910
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,669%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,709%	1 036,646
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,879%	1 033,057
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,074%	998,118
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,194%	1 001,044
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,364%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,413%		994,431
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,625%	1 039,876
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,482
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,098%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,121%	970,168
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,203%		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,294%	1 040,041
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,304%		951,526

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,318	145,331			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,791	12,792			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,315	1,316			
35,569								
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,616	35,619			
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,470	48,474			
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	160,383	159,453			
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	560,637	559,275			
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	122,950	122,963			
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,399	123,620			
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,041	117,046			
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,611	112,655			
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,464	86,576			
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	136,510	136,052			
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	99,762	100,129			
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,660	107,908			
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 325,275	1 330,722			
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 269,625	2 288,480			
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	106,434	106,258			
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,107	102,136			
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,982	121,537			
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 191,844	1 194,133			
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,712	125,916			
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,426	15,478			
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 017,414	5 991,818			
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 074,426	5 065,807			
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,219	2,198			
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,908	1,895			
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,135	1,133			
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29 SANADTT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,723	105,734	
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	102,125	102,135	
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,405	103,415	
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	100,327	100,338	
33 TUNIS O-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	101,165	101,176	
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	104,786	104,795	
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	101,658	101,669	
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,315	101,326	
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	101,889	101,900	
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	103,426	103,436	
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	99,763	99,773	
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,873	101,884	
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	101,948	101,958	
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,589	104,600	
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,415	103,425	
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	101,425	101,433	
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,483	100,492	
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	102,450	102,460	
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	100,218	100,232	
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	101,394	101,404	
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	102,499	102,508	
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	100,227	100,237	
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,555	101,565	
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	102,765	102,775	
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	100,165	100,174	

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,296	10,298
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	100,884	100,894
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	101,428	101,438
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	98,989	99,107
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,963	66,812
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	147,910	147,316
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1472,483	1466,725
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,310	108,199
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,693	110,651	107,593	107,373
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	31/05/13	0,349	87,724	86,301	86,255
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,653	16,648
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	272,321	271,853
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	36,565	36,765
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 363,306	2 359,567
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,126	76,100
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,417	56,461
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	100,487	100,333
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	111,500	111,311
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,077	100,755
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,305	11,303
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,044	12,028
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,703	14,676
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,415	14,354
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,714	11,668
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,592	10,568
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,429	10,423
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,559	10,555
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	124,490	124,506
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,769	125,806
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,259	10,222
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	105,985	105,875
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	20,183	20,275
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	82,518	82,222
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	84,501	84,124
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,803	96,762
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,470	96,155
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,521	97,055
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,609	98,590
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	96,744	96,642
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	105,223	105,092
94	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	129,110	129,526
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,501	10,560
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,393	115,736
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	115,216	115,481
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	102,649	103,489
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	98,431	100,100
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	185,726	184,009
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	162,780	162,230
102	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	140,827	141,012
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	10 088,245	10 049,944
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,300	19,997
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	133,197	134,092
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 507,806	1 524,288
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	107,990	111,502
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,725	87,605
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	116,339	114,868
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	9 055,669	9 085,244
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,608	9,606
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,308	9,333

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GARANTI  
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:**

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Autorisation de l'ouverture du capital:**

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

### **Actions offertes au Public**

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis\* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

-----  
\* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

## **1- Présentation de la société:**

**Dénomination sociale** : EURO-CYCLES  
**Siège social** : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-  
**Forme juridique** : Société Anonyme  
**Date de constitution** : Novembre 1993  
**Capital social** : 5 400 000 dinars

**Objet social** : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

## **6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions**

### **Offre à Prix Ferme**

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions.  Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels\*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

\* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

### Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

### **Transmission des ordres et centralisation:**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **Placement Garanti:**

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels\* (soit au plus 5% du capital social).

**Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.**

\* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

## **Transmission des ordres**

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

## **Soumission et vérification des ordres**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## **8- Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

### **9- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

### **10- Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

### **11- Avantage fiscal**

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

### **12- Contrat de liquidité :**

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

#### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »<sup>(\*)</sup>, détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

---

(\*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** Hannibal Lease S.A.

**Siège social :** Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

**Législation particulière applicable :** La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

**Date de constitution :** 11/07/2001

**Capital social :** 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

#### **Catégorie A :**

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

**Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.**

#### **Catégorie B :**

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

#### **Catégorie C :**

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

<b>Catégorie</b>	<b>Montant en DT</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Répartition en % de l'OPF</b>	<b>Répartition en % du capital de la société après augmentation</b>
<b>Catégorie A:</b> Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
<b>Catégorie B:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
<b>Catégorie C:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
<b>Total</b>	<b>10 169 750</b>	<b>1 070 500</b>	<b>100,00%</b>	<b>18,65%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie B:** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C:** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

#### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

## Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### 6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
<b>Total</b>	<b>669 500</b>	<b>6 360 250</b>	<b>11,66%</b>

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

### **Transmission des demandes:**

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

### **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

## **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

## **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

## **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

*Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.*

*La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2<sup>ème</sup> étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).*

*Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.*